



អង្គបុរេជំនុំជម្រះ

PRE-TRIAL CHAMBER
CHAMBRE PRELIMINAIRE

Declassified to Public

06 September 2012

Dossier pénal n° 001/18-07-2007-CETC/BCJI (CP 02)

Devant: M. le juge PRAK Kimsan, Président
M. le juge Rowan DOWNING
M. le juge NEY Thol
Mme la juge Katinka LAHUIS
M. le juge HUOT Vuthy

Date: Le 11 septembre 2008

ឯកសារដើម	
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception): 12 / 09 / 2008	
ម៉ោង (Time/Heure): 13 : 30	
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: SANN RADA	

CONFIDENTIEL

DÉCISION RELATIVE À LA REQUÊTE DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE
INSTANCE DE SE VOIR ACCORDER L'ACCÈS AU DOSSIER PÉNAL

Co-procureurs

Me CHEA Leang
Me Robert PETIT
Me YET Chakriya
Me William SMITH
Me PICH Sambath
Me Alex BATES

Personne mise en examen

M. KAING Guek Eav alias "DUCH"

Avocats des parties civiles

Me KONG Pisey
Me HONG Kimsuon
Me YOUNG Panith
Me Silke STUDZINSKY
Me KIM Mengkhy
Me Martine JACQUIN

Co-avocats de la défense

Me KAR Savuth
Me François ROUX

ឯកសារធ្លាងចតប្រយោជន៍តាមច្បាប់ដើម	
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ធ្វើការបញ្ជាក់ (Certified Date/Date de certification): 12 / 09 / 2008	
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: SANN RADA	



D99/3/5

1. **LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE** des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (« CETC ») est saisie d'une lettre du Président de la Chambre de première instance en date du 29 août 2008 demandant à ce que les juges de la Chambre de première instance et leurs proches collaborateurs se voient accorder l'accès électronique au dossier pénal no. 001/18-07-2007-CETC/BCJI par l'intermédiaire du moteur de recherche ZyIMAGE des CETC (« Requête »).
2. Le 2 septembre 2008, la Chambre préliminaire a, par le biais d'instructions, invité les parties à déposer toute objection concernant la Requête (jointe aux instructions) au plus tard le 5 septembre 2008.
3. Le 3 septembre 2008, les co-procureurs ont répondu qu'ils n'avaient pas d'objection.
4. Le 5 septembre 2008, les co-avocats de la personne mise en examen ont également répondu qu'ils n'avaient pas d'objection.
5. Les avocats des parties civiles n'ont pas déposé d'observations.
6. La Chambre préliminaire prend note que les co-procureurs ont, en date du 21 août 2008, déposé un avis d'appel contre l'Ordonnance de clôture des co-juges d'instruction dans le dossier pénal no. 001/18-07-2007-CETC/BCJI (« Appel »). En conséquence, ce dossier pénal a été transmis à la Chambre préliminaire conformément à la Règle 69(1) du Règlement intérieur.
7. La Chambre de première instance reconnaît « [TRADUCTION LIBRE] qu'elle ne sera pas formellement saisie de l'affaire avant que la décision de la Chambre préliminaire relative à l'appel contre l'ordonnance de clôture n'ait été rendue » ainsi que le caractère confidentiel du dossier pénal au présent stade de la procédure.
8. Considérant les observations des parties et la nature des questions faisant l'objet de l'appel, la Chambre préliminaire considère que l'autorisation d'accéder au dossier pénal permettra à la Chambre de première instance d'amorcer son travail préparatoire et ainsi assurer la tenue d'un procès équitable dans les meilleurs délais.

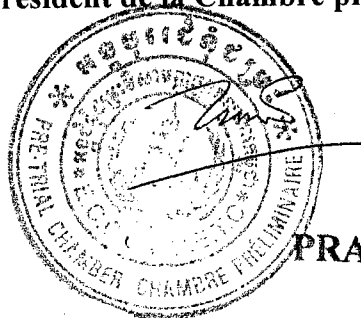


D99/315

PAR CONSÉQUENT, LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE:

- (1) Accorde la Requête visant à ce que les juges de la Chambre de première instance et leurs proches collaborateurs se voient accorder l'accès au dossier pénal no. 001/18-07-2007-CETC/BCJI par l'intermédiaire du moteur de recherche ZyIMAGE des CETC; et
- (2) Enjoint à la Section d'administration judiciaire de faciliter cet accès. mf

Phnom Penh, le 11 septembre 2008

Président de la Chambre préliminaire**PRAK KIMSAN**